

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°2

PINDERES, POMPOGNE, SAUMEJAN
avec extension sur HOUAILLES

*Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne
nouvelle à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse*

Procès-verbal de la réunion n°1

Mardi 25 novembre 2025

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE PINDERES, POMPOGNE ET SAUMEJAN avec extension sur HOUEILLES

Procès-verbal de la réunion n°1 du mardi 25 novembre 2025 à 9 heures et 30 minutes.

L'an deux-mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre à neuf heures et trente minutes s'est réunie en la salle des fêtes de la commune de SAUMEJAN, la commission intercommunale d'aménagement foncier dite **CIAF2** comprenant Pindères, Pompage et Sauméjan avec extension sur Houeillès. Cette commission, instituée par délibération départementale en Commission Permanente n°7-04-02-C du 11 avril 2025 et constituée par arrêté départemental DGAADT-2025-1 du 14 novembre 2025, est présidée par M. Pascal AUDOIRE, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire d'AGEN le 22 septembre 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

MEMBRES VOTANTS.

Président

M. Pascal AUDOIRE, titulaire.

Communes

M. Michel DARROUMAN, Maire, représentant de la commune de PINDERES.

Mme Françoise RIVETTA-BOURRAS, Maire, représentante de la commune de SAUMEJAN.

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis par commune

Commune de PINDERES.

M. Joseph MOTTAIS, titulaire.

Mme Sandra BOMAIS, suppléante de Mme LAVIGNE.

Commune de SAUMEJAN.

Aucun représentant.

Commune de POMPOGNE.

Aucun représentant.

Membres exploitants par commune

Commune de PINDERES.

M. Nicolas DUBOURG, titulaire.

Commune de SAUMEJAN.

M. Alexandre SOULHOL, titulaire.

M. Benjamin JORET, arrivé à 10h39, suppléant de M. VARESCON.

Commune de POMPOGNE.

M. Frédéric BOYANCE, titulaire.

Membres propriétaires forestiers par commune

Commune de PINDERES.

M. Roger CORBEFIN, titulaire (collège CA47).

M. Guy BELOOUSSOFF, titulaire (collège municipal).

M. Francis BARRIERE, suppléant de M. BERNEDE (collège municipal).

Commune de SAUMEJAN.

Mme Caroline DUFOUR, titulaire (collège municipal).

M. Eric FELETTI, titulaire (collège municipal).

Commune de POMPOGNE.

M. François DE VILLEMANDY, titulaire (collège CA47).

M. Francis LAHARIE, titulaire (collège CA47).

Membre représentant la Présidente du Conseil départemental

Mme Julie CASTILLO, titulaire.

Fonctionnaires du Département

M. Jean-Luc GIORDANA, titulaire.

Mme Sandrine CHEVALIER, titulaire.

Délégué des Finances Publiques

M. Jean-Claude FREVILLE, titulaire.

Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages

M. Thomas MOREAU, titulaire (Fédération de chasse du Lot-et-Garonne)

M. Dominique FAGOT, titulaire (Association Ciron Bien Commun)

Représentant de l'Office National des Forêts

M. Philippe DOUIN, titulaire.

MEMBRES NON VOTANTS

M. Daniel MARTET, Président suppléant de la Commission.

INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS

M. Brice ANGLADA, Direction Départementale des Territoires, représentant de l'Etat.

M. Armand THOMAS, agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), représentant le maître d'ouvrage SNCF Réseau.

Mme Valérie GORZA, Chambre d'Agriculture (CA47).

M. Patrick MAURY, Cabinet YANTRIS, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Département 47.

M. Maxence GRANON, Cabinet YANTRIS.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Pierre ADAM, Maire, représentant de la commune de POMPOGNE

M. Daniel LAFARGUE, titulaire des exploitants agricoles pour PINDERES

M. Denis VARESCON, titulaire des exploitants agricoles pour SAUMEJAN

Mme Marie-France LAVIGNE, titulaire des propriétaires de foncier non bâti pour PINDERES

M. Eric SAVREUX, titulaire des propriétaires de foncier non bâti pour SAUMEJAN

Mme Sylvie PRIM, titulaire des propriétaires de foncier non bâti pour SAUMEJAN

M. Christian CASTAGNET, titulaire des propriétaires de foncier non bâti pour POMPOGNE

M. Jean-Pierre BERNEDE, titulaire des propriétaires forestiers (collège municipal) pour PINDERES

Mme Sylvie GRANGE, titulaire des propriétaires forestiers (collège CA47) pour SAUMEJAN

M. Joël DARMANDIEU, titulaire des propriétaires forestiers (collège municipal) pour POMPOGNE

M. Pascal DELPRAT, titulaire des personnes qualifiées Faune Flore Protection de la Nature et des Paysages (CAUE 47)

Mme Marina GALY, suppléante des exploitants agricoles pour PINDERES

M. Lionel VIGIER, suppléant des propriétaires de foncier non bâti pour SAUMEJAN

Mme Laure LAFFITTE, suppléante des propriétaires forestiers (collège municipal) pour POMPOGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme Christine BARBRY, titulaire des exploitants agricoles pour POMPOGNE

M. Jacques LEZE, titulaire des propriétaires de foncier non bâti pour POMPOGNE

M. Philippe BOUTEMY, titulaire des propriétaires forestiers (collège CA47) pour PINDERES

M. Mathieu BATBY, titulaire des propriétaires forestiers (collège CA47) pour SAUMEJAN

M. Michel CAUBET, titulaire des propriétaires forestiers (collège municipal) pour POMPOGNE

Le Président ouvre la séance à neuf heures et quarante-cinq minutes.

Monsieur Didier CUCCHI, agent du Département, assure le secrétariat de la commission, sans droit de vote.

PRÉAMBULE

Accueil

M. le Président prononce un mot d'accueil, rappelle son rôle et celui de la Commission.

Vérification du quorum

M. Didier CUCCHI procède à l'appel des membres.

M. le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Modalités de vote

M. le Président rappelle les modalités de vote et précise que le recours au vote à bulletin secret est de droit dès lors qu'un seul membre de l'assemblée en fait la demande.

Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence GPSO, maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest (LNSO). Il présente le projet LNSO, les outils cartographiques mis à disposition, le calendrier des travaux, le marché de conception-réalisation et les rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CIAF.

- *Le support de présentation, annexé au procès-verbal, est disponible à la mairie.*

[Diverses interventions liées à SNCF Réseau mais sans lien avec l'objet de la réunion]

ORDRE DU JOUR

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE),
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Commande de l'étude d'aménagement,
- Proposition de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

- *Le support de présentation, annexé au procès-verbal, est disponible à la mairie*

I – Présentation de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE)

M. le Président intervient pour signifier aux membres de la commission que des questions peuvent être posées tout au long de la présentation.

M. Patrick MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, sa composition puis présente le déroulé de la procédure. En troisième temps, il expose les différents modes d'aménagement foncier (inclusion ou exclusion) avec des exemples concrets puis termine en détaillant le contenu d'une Etude d'Aménagement.

[Diverses interventions de la salle mais sans lien avec l'objet de la réunion]

M. François DE VILLEMANDY indique que dans le cadre de la solidarité, un propriétaire peut se voir imposer 5% de prélèvement même s'il n'est pas sous l'emprise.

→ M. Patrick MAURY répond qu'effectivement cela est possible si la CIAF décide d'un AFAFE avec « inclusion d'emprise » et que c'est à la fin de la procédure AFAFE que les indemnités seront versées en fonction des surfaces effectivement prélevées et des dommages restants. Ce choix de l'inclusion ne pourra être réalisé par la commission que dans un second temps, après la réalisation d'une étude d'aménagement qui devra motiver et justifier un périmètre avec son mode d'aménagement. Il indique que sur les exemples présentés, l'AFAFE n'a pas pour objet de défaire le parcellaire qui fonctionne.

M. Joseph MOTTAIS souhaite savoir sur quelle longueur de part et d'autre de l'ouvrage l'étude pourrait être réalisée.

→ M. Patrick MAURY répond que le périmètre sera celui qui est potentiellement perturbé et que cela va bien au-delà de l'emprise prévisionnelle de l'ouvrage. Le principe est de faire une étude large pour resserrer ensuite sur un périmètre utile et cohérent pour un AFAFE.

M. François DE VILLEMANDY indique qu'il y a trois solutions : l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise qui signifie une solidarité, l'aménagement foncier avec exclusion d'emprise avec expropriation sous l'emprise de l'ouvrage et l'expropriation sans AFAFE qui comprend une indemnité principale et des indemnités accessoires.

→ M. Patrick MAURY rappelle que ce n'est pas le lieu pour parler du code de l'expropriation dont il ne maîtrise pas toutes les règles juridiques et leurs applications dans le cadre d'un grand ouvrage public.

Mme Valérie GORZA intervient sur l'objet du vote : choisir entre aménagement foncier ou expropriation.

→ M. Armand THOMAS répond qu'il ne faut pas résumer le choix à « expropriation contre aménagement foncier » car les bases indemnitàires restent les mêmes.

II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. Patrick MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et présente les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. le Président propose de passer au vote en l'absence de questions supplémentaires. Il décide que le vote sera opéré à bulletin secret, sur appel avec émargement soit 23 votants.

Il demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité d'un AFAFE sous réserve d'un nouveau vote après réalisation d'une étude d'aménagement.

Résultat du vote :

Votants : 23

Oui : 9

Non : 12

Blanc : 2

Nul : 0

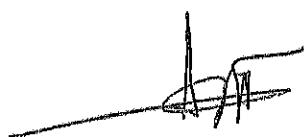
La commission s'est prononcée contre l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

Par conséquent, les points complémentaires à l'ordre du jour ne seront pas abordés.

Monsieur le Président fait entrer les personnes non-votantes et annonce le résultat ; il remercie les membres présents et lève la séance à onze heures et cinquante-cinq minutes.

La commission intercommunale d'aménagement foncier de PINDERES, POMPOGNE et SAUMEJAN avec extension sur HOUAILLES est dissoute pour défaut d'objet.

Le président de la CIAF n°2



Pascal AUDOIRE

Le secrétaire de la CIAF n°2



Didier CUCCHI